

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 37 - 2025

Séance du 04 juillet 2025

Date Convocation : 25/06/2025

Date Affichage : 25/06/2025

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 8

Nombre de procurations : 1

Nombre de voix exprimées : 9

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme LEZE Christine, Adjoints, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine

Absents ayant donné procuration : Mme THOMASSET Marie-Christine a donné procuration à Mme PELATAN Nicole

Absents non excusés : Mme ADAM Agnès, M. PERCETTI Jérôme, Mr PONTET Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme Cécile MILLET

Objet de la délibération : Dossier de demande d'inscription au programme d'investissement du SMEG pour l'opération 25-130 Extension EP – Création éclairage de passage piétons

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet envisagé pour les travaux coordonnés « Extension EP- Création éclairage de passage piétons ».

Ce projet s'élève à 13 000.00 € HT soit 15 600.00 € TTC .

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financiers Estimatifs (EFE).

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, les membres présents à l'unanimité :

- 1- Approuvent le projet sur le réseau : de travaux d'éclairage public 25-130-TEP-EXT dont le montant s'élève à 13 000.00 € HT soit 15 600.00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant projets ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- 2- Demandent les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- 3- S'engagent à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 6500.00 € pour le réseau de Travaux d'Eclairage Public 25-130-TEP-EXT.
- 4- Autorisent le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif.
- 5- Verseront sa participation en deux temps comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif : un acompte au moment de la commande des travaux et le solde à réception des travaux.
- 6- Prennent note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- 7- Par ailleurs, dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à : 312.00 € TTC pour le réseau de Travaux d'Eclairage Public 25-130-TEP-EXT.
- 8- Demandent au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
- 9- Autorisent son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN

La Secrétaire,
Mme Cécile MILLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20250704-04072025_372025-DE
Reçu le 08/07/2025